



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

Monsieur Jean MARRON
302 chemin des évêquaux
38330 BIVIERS

Crolles, le 01/12/2020

N/Réf : HB/FB/PCC/MPE/2020-01830

S/C Direction Générale / JL

Objet : Fuite d'eau potable

Affaire suivie par Matthieu PERROTON

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à une fuite d'eau, qui est parvenue au sein des services de la communauté de communes Le Grésivaudan le 27 octobre 2020.

Cette correspondance fait suite à la réponse apportée le 6 octobre 2020. Aussi, par la présente, je vous confirme la teneur de ce courrier.

La fuite a été identifiée sur une conduite privée existante alimentant votre lotissement, et relevant donc de la responsabilité des propriétaires.

Par conséquent, au regard du règlement de service en vigueur (articles 3.1 et 5.1), **les travaux rendus indispensables à la réparation de de cette fuite relève de votre responsabilité.**

Toutefois, j'ai bien pris note que la réalisation d'un lotissement est en cours et que vous envisagez de procéder à la réparation de cette fuite à l'occasion des travaux.

Par conséquent, compte-tenu de cette information, je vous accorde un **nouveau délai d'un mois à compter de la date du présent courrier** pour mutualiser ces travaux et procéder à la réparation de la fuite en question.

Dans le cas où les travaux de lotissement ne pourraient intervenir avant le délai d'un mois alloué, la réparation de la fuite devra faire l'objet par vos soins d'une intervention spécifique, hors projet neuf.

Je vous rappelle, également, que si les travaux de réparation n'ont pas été réalisés dans le délai d'un mois mentionné précédemment, la direction de l'eau et de l'assainissement se réserve le droit de :

Le GRÉSIVAUDAN

communauté de communes

390, rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

www.le-gresivaudan.fr

Tél. : 04 76 08 04 57 - Fax : 04 76 08 85 61 - bienvenue@le-gresivaudan.fr

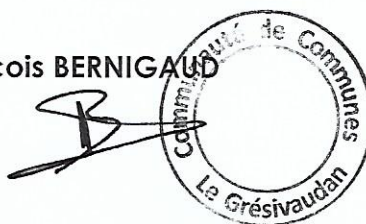
- Procéder à l'évaluation des volumes de fuite, par la mise en place d'un compteur en limite de propriété (article 4.7 du règlement de service),
- Fermer temporairement votre branchement d'eau potable pour nécessité de service, afin de préserver la ressource collective.

Enfin, la direction de l'eau et de l'assainissement se tient à votre disposition pour échanger et éventuellement vous conseiller au mieux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Henri BAILE
Et par délégation
Le vice-président de l'eau et de
l'assainissement

François BERNIGAUD



Copie : Monsieur Pascal Burdet, responsable local, Veolia Eau secteur Grésivaudan.